

Nanterre, le 24 avril 2026

Dossier suivi par :
Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCAATION

Objet : Comité syndical n°01 du 5 mai 2026

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs
les Délégué(e)s titulaires**

Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical d'installation de Sénéo qui se tiendra en présentiel :

Mardi 5 mai 2026 à 17h00
304 rue Paul Vaillant Couturier
92000 Nanterre

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Election du Président de Sénéo
2. Délibération relative à la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau
3. Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau
4. **Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local**
5. **Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 février 2026**
6. Délibération relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président
7. Délibération relative à la détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions (CAO, CDSP, CCSPL et CCF)
8. **Election des membres de la Commission d'appel d'offres**
9. Election des membres de la Commission de délégation de service public
10. Election des membres de la Commission consultative des services publics locaux
11. Election des membres de la Commission du contrôle financier
12. Délibération relative à la désignation des membres du Comité de pilotage du contrat de délégation pour **l'exploitation du service public d'eau potable**
13. Délibération relative à la fixation du régime indemnitaire du Président et des vice-présidents
14. **Point d'information** : Liste des actes signés par délégation.

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX
Isabelle FISCHER
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine
Adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-verbal du Comité syndical du 25 février 2026
- PJ3. Statuts de Sénéo et Règlement intérieur des instances
- PJ4. Règlements de la CAO, de la CDSP, de la CCSPL et de la CCF

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉNÉO N° 2026_01

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉNÉO

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Pascal HUMRUZIAN
Monsieur François LE CLECH
Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*
Madame Nadège MAGNON
Monsieur François PETER
Madame Monique RAIMBAULT
Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*
Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*
Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Mustapha AMZIL
Monsieur Pierric ANNOT
Madame Rita CHRQUI-MENGEOT
Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE
Madame Céline LANOISELÉE
Monsieur Guillaume MARE
Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*
Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Absents excusés :

Madame Sandrine BARBÉ
Monsieur Joakim GIACOMONI
Monsieur Sébastien PERROTEL

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 20 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 22

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5211-8, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n° 2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à Sénéo ;

Vu les statuts de Sénéo et notamment l'article 3.6 relatif aux modalités d'élection du Président du comité syndical ;

Vu les délibérations prises respectivement le 14 avril 2026, par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, référencée au registre sous le numéro 16 (35/2026) et le 16 avril 2026 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, référencée au registre sous le numéro 2026/S02/020, portant élection des conseillers territoriaux aux fonctions de délégués au comité syndical de Sénéo ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical de Sénéo, il convient désormais de procéder à l'élection du Président selon un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU PRESIDENT

Sous la présidence de Monsieur François LE CLECH, en sa qualité de doyen de Sénéo, le Comité syndical a été invité à procéder à l'élection du Président de Sénéo.

Monsieur François LE CLECH a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen de Sénéo fait l'appel des candidatures.

- 1. Constitution du bureau de vote :** Le Comité syndical a désigné en qualité d'assesseurs : Monsieur Mustapha AMZIL et Madame Rita CHRQUI-MENGEOT.

- 2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a participé à l'opération de vote. Il a été constaté par le président de séance que chaque délégué disposait d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical, étant précisé que les délégués porteurs d'un pouvoir ont reçu, à ce titre, une enveloppe supplémentaire correspondant au mandat qui leur avait été régulièrement confié.

Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3. Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Madame Josiane FISCHER

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Josiane FISCHER	dix-huit	18

4. Proclamation de l'élection du président

Madame Josiane FISCHER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installée.

5. Observations et réclamations

Sans commentaire

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 mai 2026, à 17 heures, 22 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire

sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier
92741 NANTERRE CEDEX


Secrétaire de Séance


Le doyen de Sénéo


Les assesseurs

l'élection du Président peut être contestée dans les conditions mentionnées à l'article 119 du Code électoral qui dispose que
« Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.
Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai.
Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.
Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux conseillers dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe (bureau central ou greffe annexe) du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales.
Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **21** Pouvoirs : **03** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à Sénéo ;

Vu les statuts de Sénéo, et notamment l'article 3.5 relatif à la composition du Bureau ;

Vu le Règlement des instances de Sénéo et notamment son article 14 ;

Vu les délibérations prises respectivement le 14 avril 2026, par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, référencée au registre sous le numéro 16 (35/2026), et le 16 avril 2026 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, référencée au registre sous le numéro 2026/S02/020, portant élection des conseillers territoriaux aux fonctions de délégués au comité syndical de Sénéo ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical de Sénéo, et de l'élection du Président, il convient désormais d'arrêter la composition du bureau ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical, nouvellement élu, de déterminer le nombre de ses vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que le nombre total actuel de délégués titulaires du Comité syndical est de 25 ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui résultant de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit 7 vice-présidents ;

Considérant que le bureau peut être composé d'un ou plusieurs autres membres en complément des vice-présidents ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Fixe la composition du Bureau comme suit :

- Le Président ;
- 7 vice-présidents ;
- 2 autres membres.



Secrétaire de Séance



304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX **Président**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **21** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-4, L. 2122-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à Sénéo ;

Vu les délibérations prises respectivement le 14 avril 2026, par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, référencée au registre sous le numéro 16 (35/2026) et le 16 avril 2026 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, référencée au registre sous le numéro 2026/S02/020, portant élection des conseillers territoriaux aux fonctions de délégués au comité syndical de Sénéo ;

Vu la délibération n°2026_02 du 5 mai 2026 relative à la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical de Sénéo et de l'élection du Président, et après fixation de la composition du Bureau, il y a lieu de procéder à l'élection de ses membres ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le Bureau est composé de sept (7) vice-présidents et de deux (2) autres membres ;

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de Madame Josiane FISCHER élue président, le Comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau. Le Président a rappelé qu'en vertu des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

1. Constitution du bureau de vote

Le Comité syndical a désigné, en qualité d'assesseur, Madame Rita CHRQUI-MENGEOT pour l'ensemble des opérations de vote.

Pour l'élection des cinq premiers vice-présidents, Monsieur Mustapha AMZIL a également été désigné en qualité d'assesseur.

À compter de l'élection du cinquième vice-président, Monsieur Mustapha AMZIL a cessé ses fonctions d'assesseur et a été remplacé par Monsieur Emmanuel PRIOUX, désigné en cette qualité jusqu'à l'achèvement du processus d'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

2. Élection du premier vice-président

2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Madame Monique RAIMBAULT

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Monique RAIMBAULT	22	Vingt-deux

1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame Monique RAIMBAULT a été proclamée première vice-présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection du deuxième vice-président

3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Monsieur Pierre GOMEZ

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pierre GOMEZ	22	Vingt-deux

3.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Pierre GOMEZ a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

4. Élection du troisième vice-président

4.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24



- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE	22	Vingt-deux

4.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

5. Élection du quatrième vice-président

5.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Monsieur Joakim GIACOMONI

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 21
- f. Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Joakim GIACOMONI	21	Vingt-et-un

5.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Joakim GIACOMONI a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

Modification des membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir en cours de séance :
Avant de procéder à l'élection du cinquième vice-président, Monsieur Baptiste DENIS a quitté la séance et a donné pouvoir à Madame Monique RAIMBAULT pour le représenter pour la suite des élections et délibérations.

6. Élection du cinquième vice-président

6.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Pascal HUMRUZIAN

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pascal HUMRUZIAN	23	Vingt-trois

6.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Pascal HUMRUZIAN a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

7. Élection du sixième vice-président

7.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Mustapha AMZIL

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Mustapha AMZIL	23	Vingt-trois

7.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Mustapha AMZIL a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

8. Election du septième vice-président

8.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT	23	Vingt-trois

8.2 Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

9. Election d'un autre membre du bureau

9.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Monsieur Fabrice BULTEAU

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 21
- f. Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Fabrice BULTEAU	21	Vingt-et-un

9.2 Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau

Monsieur Fabrice BULTEAU a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

10. Élection d'un autre membre du bureau

10.1 Résultats du premier tour de scrutin

Délégués ayant fait acte de candidature : Monsieur Pierric Annoot

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 23
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pierric Annoot	Vingt-trois	23

10.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau

Monsieur Pierric Annoot a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

11 Observations et réclamations

Sans commentaire

12 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 mai 2026, à 18 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.


Le Président


Le Secrétaire de Séance


Les assesseurs

L'élection des membres du Bureau peut être contestée dans les conditions mentionnées à l'article 119 du Code électoral qui dispose que :

« Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux conseillers dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe (bureau central ou greffe annexe) du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales.

Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 25 FÉVRIER 2026

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur François LE CLEC'H

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur François PETER

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*

Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Madame Rita CHRQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 25 février 2026 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 25 février 2026. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.



Secrétaire de Séance



sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Organisation du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_05

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur François LE CLEC'H

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur François PETER

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*

Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOT

Madame Rita CHRQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de Sénéo en date du 5 mai 2026 ;

Considérant que l'article L. 5211-10 permet la délégation de toutes les matières à l'exception des sept matières énumérées ci-après :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'action publique, il convient que le Président reçoive délégation de certaines attributions du comité syndical ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical peut toujours mettre fin aux délégations conférées au Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : Délègue au Président de Sénéo, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :

I. TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS PATRIMONIAUX :

Le Président conçoit et fait exécuter la politique d'investissement : Plan Pluriannuel d'Investissement, opérations de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable tant sous maîtrise d'ouvrage du syndicat que sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers.

Cette délégation porte sur :

1°) **Etudes et travaux pour le compte du syndicat**, et notamment dans l'intérêt de son patrimoine :

- Tous les actes, engagements en dépenses et en recettes, rapports, documents de suivi, et conventions, dans la limite des budgets alloués.

2°) **Relations avec les tiers- Aménageurs publics ou privés en matière d'étude et de travaux**, le Président peut signer :

- Les conventions de financement par les tiers de travaux sur les infrastructures de Sénéo, sans limite de montant ;
- Les conventions de financement par Sénéo d'études et de travaux réalisés par les tiers sur les infrastructures de Sénéo pour un montant inférieur à 2 500 000 euros hors taxes.
- Les conventions de rétrocession de réseau sous maîtrise d'ouvrage privé,
- Les conventions de servitudes ;
- Tout protocole (hors transactionnel), acte administratif d'urbanisme (déclaration de travaux, demande d'arrêté de voiries, etc.) ;

3°) **Achats et ventes d'eau en gros**, le Président peut signer :

- Les protocoles d'essais et conventions d'études et de travaux relatives aux interconnexions du réseau syndical avec d'autres producteurs/distributeurs d'eau ;
- Les protocoles d'exploitation dans le cadre des conventions de fourniture en gros d'eau potable

II. GESTION BUDGETAIRE ET STRATÉGIE FINANCIERE

Le Président porte la construction budgétaire pour un modèle économique pérenne. Il veille à ce que les services de Sénéo opèrent une préparation des documents budgétaires et comptables pour une présentation sincère et équilibrée du budget syndical. Il initie les études liées à la gestion budgétaire, la stratégie financière & patrimoniale. Enfin, il négocie les emprunts et tout acte lié à une demande de financement des investissements votés.

Cette délégation porte sur :

1°) Décision de création ou de modification de régies comptables, ainsi que de modification des catégories de dépenses et des plafonds correspondants, après avis du trésorier ;

2°) Signature des contrats de louage de biens ;

3°) Signature de tous les actes, engagements en dépenses et recettes, et conventions, liés aux études ou à la mise en œuvre de la gestion budgétaire, de la stratégie financière et patrimoniale, notamment concernant la gestion et valorisation du patrimoine, l'amortissement, et la gestion de l'inventaire dans la limite des budgets alloués ;

4°) Signature de tous les actes, engagements en dépenses et recettes, conventions, et contrats liés à la conclusion d'un emprunt pour le financement des investissements votés par le Comité syndical dans la limite des crédits d'emprunt prévus par le budget, ainsi qu'à la gestion des emprunts en cours, notamment la modification de taux ou d'index, le tirage, l'allongement de durée, la modification de la périodicité ou du profil de remboursement)

5°) Signature de tous les actes, engagements en dépenses et recettes, conventions, et contrats liés à la souscription de lignes de crédits et de trésorerie dans la limite 1 000 000 euros.

III. CONTRÔLE ET PILOTAGE DU SERVICE CONCEDE

Le Président pilote et contrôle la concession Il veille au bon fonctionnement des instances de contrôle réglementaires et contractuelles.

IV. TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président pilote et anime les projets visant à la préservation de la ressource et à l'atténuation environnementale du service. Il définit les objectifs environnementaux et de développement durable poursuivis par le Syndicat Il pilote et anime le déploiement des objectifs de développement durable tels que définis par l'ONU dans les activités du Syndicat. Il aura en charge la conception, le suivi et l'évaluation d'une politique achat durable du Syndicat.

Dans le cadre du champ de cette délégation, le Président peut signer tous les actes, engagements en dépenses et en recettes, rapports, documents de suivi, et conventions, dans la limite des budgets alloués.

V. ECO-CITOYENNETE ET BIODIVERSITE

Le Président pilote et anime les projets visant au rayonnement et à la promotion du jardin de Sénéo. Il déploie la politique d'accueil du public scolaire, en lien notamment avec les communes. Il met en place des actions de sensibilisation, de science participative et de promotion, notamment via l'organisation d'événements contribuant au rayonnement du jardin de Sénéo.

Il coordonne les actions réalisées avec le délégataire : plomberie solidaire, gestion écologique des sites et des espaces verts, Programme P'tits citoyens de l'eau et Planète bleue.

Il participe à la notoriété du Syndicat via la recherche de labellisation.

VI. RELATIONS AUX USAGERS

Le Président pilote et anime la politique de proximité du service public afin de mettre en place des actions auprès des usagers, notamment en ce qui concerne l'utilisation du fonds éco-solidarité et les autres actions de coopération locale.

VII. COOPERATION INTERNATIONALE

Le Président pilote et anime la politique de coopération internationale. Il mettra en place des actions de coopération internationale liée à l'accès à l'eau ou la gestion responsable de la ressource Il peut décider de l'octroi d'aides spécifiques ou d'urgence dans la limite de 100 000 euros par an et des budgets alloués en la matière.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

Le Président pilote et anime la politique des ressources humaines du Syndicat. Dans le cadre du champ de cette délégation, le Président peut signer :

- Les actes et courriers relatifs au recrutement, à la carrière, à la rémunération et à la situation administrative des agents titulaires : recrutement, avancement, promotion interne, mise au stage, prolongation de stage, titularisation, mutation, mise à la retraite, détachement, disponibilité, réintégration, reclassement, congés maladies, et hors maladies, à la discipline et aux fins de fonctions ;
- Les contrats, les renouvellements de contrats, les actes et les courriers relatifs au recrutement, à la rémunération, à la situation administrative, aux congés maladies, et hors maladies, à la discipline et aux fins de fonctions des agents contractuels de droit public ;
- Les contrats d'apprentissage, les conventions et courriers associés, les conventions des stages gratifiés et non gratifiés ;
- Les actes et les courriers relatifs au temps de travail et aux congés, et à la gestion du télétravail ;
- Les comptes rendus d'évaluation professionnelle ;
- Les lettres et actes relatifs aux procédures de contentieux et de licenciement ;
- Tous les documents nécessaires à la saisine et à l'instruction des dossiers auprès des instances paritaires (CST, formation spécialisée, CAP, CCP), des instances médicales et du conseil de discipline du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne ;
- Toute décision relative à l'approbation, à la signature, à la modification et à la résiliation des conventions conclues avec les organismes, administrations et partenaires institutionnels, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources humaines.
- Tout document relatif à la mise en œuvre des actions de prévention et de sécurité au travail ;
- Les courriers de réponse aux candidatures internes et externes ;
- Les déclarations, les actes et les courriers relatifs aux accidents de travail et de service ;
- Les demandes de formation et les conventions associées ;
- Les déclarations sociales et administratives obligatoires ;
- Les attestations et certificats employeur divers ;
- Les ordres de mission ;
- Toute décision relative à l'ordonnancement et au mandatement de la paie.

IX. COMMUNICATION

Le Président définit les stratégies de communication du Syndicat, ainsi que la communication institutionnelle et événementielle ; il développe la présence digitale de Sénéo et pilote les actions de communication de crise et la relation presse.

Dans le cadre du champ de cette délégation, le Président peut signer tous les actes, engagements en dépenses et en recettes, rapports, documents de suivi, et conventions, dans la limite des budgets alloués. Il conduit et valide la construction des plans de communication, des supports de communications divers (print et web), l'organisation des événements, les outils de la relation presse (interviews, dossier de presse...) etc.

Le Président peut également prendre toutes décisions relatives à la gestion des données, que Sénéo en soit, ou non, propriétaire, notamment :

- Elaborer, signer et exécuter tout document permettant à Sénéo de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données ;
- Prendre toute décision de nature à garantir, la confidentialité des données qui

relèvent de la responsabilité de Sénéo ainsi que la conformité du traitement et de la conservation des données personnelles avec la réglementation.

X. COMMANDE PUBLIQUE, EN QUALITE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ENTITE ADJUDICATRICE

En matière de commande publique, le Président est chargé pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la CAO pour les contrats et avenants qui l'exigent ;
- D'approuver et de passer des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire ayant trait aux travaux relevant des compétences de Sénéo ;
- De conclure les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants, d'en assurer la signature, la modification et la résiliation, et de désigner les représentants de Sénéo au sein de ces groupements ;
- D'approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant.

XI. AUTRES DELEGATIONS : le Président est habilité à :

- Solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment celles de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Île-de-France, du Département des Hauts de Seine ;
- Adhérer aux associations dont le montant de cotisation n'excède pas 10 000 euros par an ;
- Saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets relevant des dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, à savoir :
 - les projets de délégation de service public,
 - les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière,
 - les projets de partenariat,
 - les projets de participation des services de l'eau ou de l'assainissement à des programmes de recherche et développement.
- Accepter et régler les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite d'un montant de 221 000 euros hors taxes par indemnité et des budgets alloués ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des budgets alloués ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- Signer les conventions d'occupations domaniales dont le montant annuel est inférieur à 100 000 euros hors taxes ;
- Engager et conduire toute procédure de médiation, de conciliation ou de règlement amiable des différends, ainsi que signer tout protocole transactionnel y afférant, dans la limite de 400 000 euros hors taxes en dépense et sans limitation de montant en recette pour le Syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans

les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :

- o Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat.
- o Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toute autre juridiction spécialisée, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat.

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes les dispositions et à signer l'ensemble des arrêtés, décisions, actes, contrats, conventions et documents de toutes natures relatifs à ces délégations.

Article 3 : Autorise le Président à subdéléguer par arrêté l'exercice des compétences précédemment énumérées, aux vice-présidents, ainsi qu'aux agents mentionnés à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Rappelle qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-présidents dans l'ordre d'élection.


Article 5 : Rappelle que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité, tant par lui-même que par l'ensemble de ses délégataires, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.



Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX



Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Organisation du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_06

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS (CAO, CDSP, CCSPL ET CCF)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS *donne pouvoir Mme. RAIMBAULT*

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur François LE CLEC'H

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur François PETER

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*

Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Madame Rita CHRQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme. BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.1413-1, R.2222-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu le règlement intérieur de la CDSP ;

Vu le règlement intérieur de la CCSPL ;

Vu le règlement intérieur de la CCF ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) sont composées conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales et que leurs membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), régie par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la Commission de contrôle financier (CCF), prévue à l'article R.2222-3 du même code, sont composées de membres désignés par le Comité syndical ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la CCSPL et à l'article 2 du règlement intérieur de la CCF, leurs membres sont élus selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que ces élections ont lieu sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, d'ouvrir la procédure de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions suivantes, selon la composition ci-après arrêtée :

- Commission d'appel d'offres (CAO) : cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants ;
- Commission de délégation de service public (CDSP) : cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants ;
- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : quatre (4) membres titulaires, quatre (4) membres suppléants et quatre (4) représentants d'associations locales représentatives des usagers ;
- Commission du contrôle financier (CCF) : trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants.

Considérant qu'en application de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est chargé de fixer préalablement les conditions de dépôt des listes ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide que les listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), de la Commission de délégation de service public (CDSP), de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et de la Commission de contrôle financier (CCF), comprennent chacune les noms et prénoms des candidats en qualité de titulaires et de suppléants, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir pour chaque commission, et doivent être déposées sous format papier.

Article 2 : Décide que les listes sont déposées auprès du Président du Syndicat, en séance, à l'issue de l'adoption de la présente délibération.

À cette fin, une suspension de séance est prononcée.

Le dépôt des listes doit intervenir au plus tard avant l'ouverture des opérations de vote relatives à l'élection des membres des commissions.


Secrétaire de Séance


sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_07

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS, *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur François LE CLECH

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur François PETER

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*

Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Madame Rita CHRQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu la délibération n° 2026_06 relative à la détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que tout projet d'avenant à un marché public initialement soumis à la Commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de Sénéo ou son représentant ;

Considérant que la commission comprend, outre son président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité syndical ;

Considérant que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret, sauf décision unanime du Comité syndical de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les conditions de dépôt des listes ont été fixées préalablement par délibération du Comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

A l'unanimité des voix, le vote a lieu à main levée

La liste présentée emporte :

24 voix « POUR »

0 voix « CONTRE »

0 abstention

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Proclame élus, en qualité de membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), les délégués suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Pierre GOMEZ
Madame Rita CHRIQUI-MENGEOT
Monsieur Jeremie RIBEYRE
Monsieur Pierric ANNOOT

Membres suppléants :

Monsieur François LE CLECH
Monsieur Olivier MARMAGNE
Madame Salima NASRI
Monsieur Sébastien PERROTEL
Monsieur Imed AZZOUZ



Secrétaire de Séance



sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_08

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS, *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur François LE CLECH

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur François PETER

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*

Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Madame Rita CHRQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Proclame élus, en qualité de membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), les délégués suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN
Monsieur Mustapha AMZIL
Madame Monique RAIMBAULT
Monsieur Baptiste DENIS
Madame Nadège MAGNON

Membres suppléants :

Madame Sandrine BARBÉ
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur François PETER
Madame Céline LANOISELÉE
Monsieur Sébastien BEAUVAL


Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX


Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_09

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS, *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur François LE CLEC'H

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur François PETER

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*

Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Madame Rita CHRIQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **4** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

Vu la délibération n° 2026_06 relative à la détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions ;

Vu le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux est instituée conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en vue d'émettre, à titre consultatif, des avis sur le fonctionnement et l'amélioration du service public de l'eau ;

Considérant que la commission examine chaque année, sur le rapport de son Président, le rapport annuel établi par le délégataire de service public de l'eau ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visé à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est consultée pour avis par le Comité syndical sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Comité syndical ne se prononce dans les conditions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Comité syndical ne se prononce dans les conditions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de participation du service d'eau à un programme de recherche et de développement ;

Considérant que la CCSPL est présidée par le Président de Sénéo ou son représentant ;

Considérant que la commission est composée de quatre membres titulaires, de quatre membres suppléants issus du Comité syndical, ainsi que de quatre associations locales représentatives des usagers du service ;

Considérant que les représentants des associations sont désignés par délibération du Comité syndical ;

Considérant que les associations locales suivantes ont manifesté leur intérêt à continuer à siéger au sein de la CCSPL.

- France Nature Environnement Hauts-de-Seine (FNE 92) à laquelle l'association Environnement 92, précédemment membre, s'est rattachée et qui se porte désormais candidate.
- UFC QUE CHOISIR NORD 92
- CGL 92

Considérant que les conditions de dépôt des listes des membres issus du Comité syndical ont été fixées préalablement par délibération du Comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

A l'unanimité des voix, le vote a lieu à main levée

La liste présentée emporte l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Proclame élus, en qualité de membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Jérémie RIBEYRE
- Madame Salima NASRI
- Monsieur Joakim GIACOMONI
- Monsieur Imed AZZOUZ

Membres suppléants :

- Madame Sandrine BARBÉ
- Monsieur François LE CLEC'H
- Monsieur Sébastien BEAUVAL
- Madame Nadège MAGNON

Article 2 : Désigne en qualité de membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), au titre des associations locales, les organismes suivants :

- France Nature Environnement Hauts-de-Seine (FNE 92)
- UFC QUE CHOISIR NORD 92
- CGL 92

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_10

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS, *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Pascal HUMRUZIAN
Monsieur François LE CLEC'H
Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*
Madame Nadège MAGNON
Monsieur François PETER
Madame Monique RAIMBAULT
Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*
Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*
Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Mustapha AMZIL
Monsieur Pierric ANNOOT
Madame Rita CHRIQUI-MENGEOT
Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE
Madame Céline LANOISELÉE
Monsieur Guillaume MARE
Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*
Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*
Madame Sandrine BARBÉ
Monsieur Joakim GIACOMONI
Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **4** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2222-1 à 2222-4 ;

Vu la délibération n° 2026_06 relative à la détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions ;

Vu le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier (CCF) ;

Considérant que la Commission de contrôle financier est chargée de contrôler et d'analyser les comptes financiers des délégataires de services publics et de produire des rapports annuels ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de Sénéo ou son représentant ;

Considérant qu'elle est composée, outre son président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le Comité syndical ;

Considérant que les conditions de dépôt des listes ont été fixées préalablement par délibération du Comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

A l'unanimité des voix, le vote a lieu à main levée

La liste présentée emporte :

24 voix « POUR »

0 voix « CONTRE »

0 abstention

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Proclame élus, en qualité de membres de la Commission de contrôle financier (CCF), les délégués suivants :

Membres titulaires :

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Pierre CROSNIER LÉCONTE

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Membres suppléants :

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Guillaume MARE

Madame Céline LANOISELÉE



Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741 NANTERRÉ CEDEX



Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Direction des affaires juridiques et financières
Contrat de DSP

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_11

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS, *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Pascal HUMRUZIAN
Monsieur François LE CLEC'H
Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*
Madame Nadège MAGNON
Monsieur François PETER
Madame Monique RAIMBAULT
Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*
Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*
Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Madame Rita CHRQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le contrat de délégation de service public et notamment l'article 80.2 instituant un Comité de pilotage trimestriel présidé par le Président du Syndicat, composé d'élus, du directeur du Syndicat ou de son représentant et de représentants du délégataire ;

Considérant que le Comité de pilotage a pour objet de contrôler l'exécution du service délégué notamment par le suivi et l'analyse des indicateurs de performance du service de l'eau, de valider les travaux et les principales opérations de renouvellement, d'analyser les rapports techniques et financiers du délégataire et d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des mécanismes d'intéressement à la performance tels que définis à l'article 59.4 du contrat et des actions engagées au titre de l'utilisation du Fonds Eco-solidaire défini à l'article 30 et du Fonds Innovation et Prospective ;

Considérant qu'en complément, tous les 3 ans, un bilan triennal de la délégation est soumis à l'examen du Comité de pilotage ;

Considérant que, à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à la désignation des délégués du Comité syndical au sein du Comité de pilotage ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de fixer à trois le nombre de membres du comité de pilotage.

Article 2 : Désigne en qualité de membres du comité de pilotage les délégués suivants

Monique Raimbault
Pierre Crosnier Leconte
Fabrice Bulteau

Secrétaire de Séance

sénéo 

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction générale
Organisation du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_12

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS AYANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PAR ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **5 mai 2026 à 17h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date **du 24 avril 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Pierre GOMEZ a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **20**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Baptiste DENIS *donne pouvoir Mme RAIMBAULT*

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur François LE CLECH

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur François PETER

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, *délégué suppléant*

Monsieur Ludovic LASCAR, *délégué suppléant*

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Fabrice BULTEAU

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOT

Madame Rita CHRQUI-MENGEOT

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Guillaume MARE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Madame Annabelle MOUNDOUNGA, *déléguée suppléante*

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL, *donne pouvoir à Mme BARBÉ*

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **24**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 à L.5211-12-2 et R.5211-4, R.5212-1 et R.5711-1 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal n°2026_01 du 5 mai 2026 relatif à l'élection du Président de Sénéo ;

Vu la délibération n°2026_02 du 5 mai 2026 relative à la fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo ;

Vu le procès-verbal n°2026_03 du 5 mai 2026 relatif à l'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo ;

Considérant que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent ;

Considérant que le Comité syndical a constitué un bureau composé d'un président, de sept (7) vice-présidents et de deux (2) autres membres ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat ainsi que de la strate démographique du Syndicat, soit plus de 200 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour un syndicat mixte de plus de 200 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est fixé à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour un syndicat mixte de plus de 200 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction des Vice-présidents est fixé à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents ;

Considérant que cette enveloppe est calculée, pour chaque strate démographique, à partir d'un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique qui, au 1^{er} janvier 2026, est l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835 ;

Considérant que pour l'application de l'article L5211-12 du CGCT, le nombre de vice-présidents correspond soit au nombre maximal de vice-présidents résultant des deuxième et troisième alinéas de

l'article L5211-10 du CGCT, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur ;

Considérant que, pour Sénéo, ce nombre maximal correspondant à 5 vice-présidents.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle destinée aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, est calculée comme suit :

- nombre de vice-présidents pris en compte pour le calcul : 5
- indemnité maximale du président, au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- cinq fois l'indemnité maximale de vice-président, au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit, à la date d'effet de la présente délibération : $1\,537,75\text{€} + (5 \times 768,67\text{€}) = 5\,381,1\text{€}$ bruts mensuels.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Fixe le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-présidents ayant reçu une délégation, selon les taux suivants :

	Taux retenu
Président	37,41%
Vice-présidents	13,35%

Article 2 : Précise que le versement mensuel des indemnités de fonction du Président débutera à compter du 5 mai, date de son entrée en fonction, et sera effectué conformément aux dispositions de la présente délibération.

Article 3 : Précise que le versement mensuel des indemnités de fonction des Vice-présidents prendra effet à compter du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation de fonction,

Article 4 : Précise que le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents seront inscrits au budget des exercices correspondant la durée du mandat.


Secrétaire de Séance


sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX **Président**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois